

**Caractéristiques de la baignade**

Nom : Camping municipal du Pont-de-Montvert  
Cours d'eau : Le Tarn  
Commune : Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère (Pont-de-Montvert)  
Département : Lozère  
Responsable de la baignade : Mairie de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère  
Référent baignade : Julie Delès  
Saison balnéaire : du 01 juillet au 31 août  
**Baignade non surveillée**  
Nature du fond et de la plage : dalles rocheuses  
Fréquentation maximale journalière : 10 à 50 personnes  
Contact en cas de problème :  
Mairie de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère 04 34 09 06 10

**Schéma de la zone de baignade**



**Historique de la qualité de l'eau de baignade**

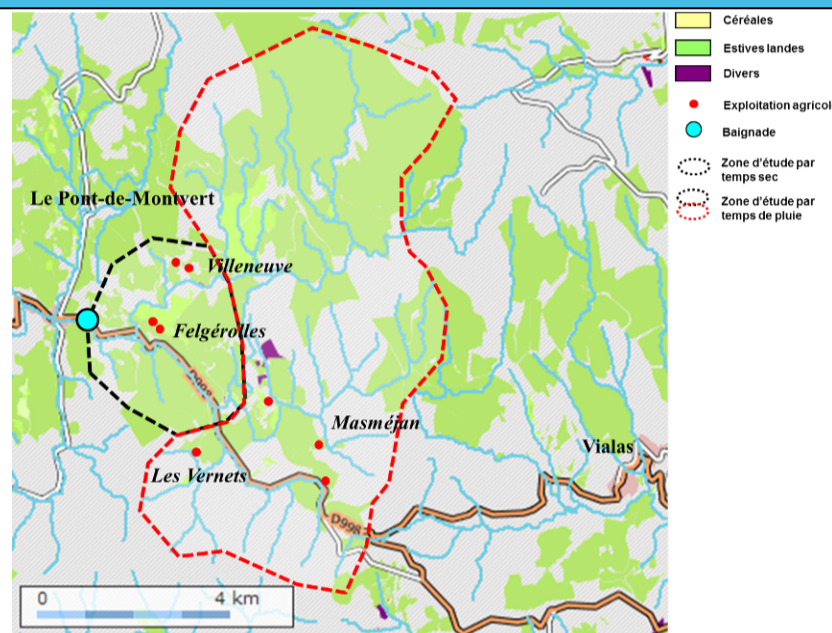
Classement de la qualité de l'eau de baignade

Année	2022	2023	2024	2025
Classement	Bon	Bon	Bon	Bon

Épisode de pollution au cours des dernières années

Les résultats des analyses d'eau de baignade oscillent entre des résultats moyens et bons (11 résultats de qualité moyenne entre 2022 et 2025).

**Carte de la zone d'étude**



**Inventaire des sources de pollution principales et mesures de gestion**

Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions
Principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis/seuils d'alerte	Procédures	Mesures de gestion	Recommandations
Routes (D907 et pont de la D998)	En cas d'accident de la route					
Exploitations agricoles	Par temps de pluie ou en cas d'incident	Amont du site de baignade	- Vérification par le référent de baignade de l'absence d'animaux dans le cours d'eau, d'épandage de lisier ou de fumier, et de stockage en bordure de cours d'eau - En cas d'orage : vérification, par le référent de baignade, de :	En cas de pollution accidentelle : - information des services de l'État par la commune, afin de savoir si le risque est avéré sur le site de baignade ; - information du syndicat mixte par le référent de baignade, afin de prévenir les communes en aval	En cas de risque de dégradation de la qualité de l'eau : - prise d'un arrêté d'interdiction temporaire de baignade par le maire et transmission à l'Agence régionale de santé ; - affichage de l'arrêté d'interdiction et d'un panneau « Baignade interdite » sur le site de baignade	Mettre en place un plan d'alerte en cas d'accident routier  - Diminuer les risques de pollutions physico-chimiques et bactériologiques en adaptant les capacités de stockage et en systématisant le traitement des effluents peu chargés des exploitations agricoles - Limiter l'accès des animaux au cours d'eau (abreuvoirs, descente aménagée, mise en défens, etc.) - Laisser une bande enherbée de 1m le long du cours d'eau
Estives			- la couleur de l'eau ; - la transparence de l'eau (< 1 m) ; - la pluviométrie (> 25 mm/j)	En cas de dépassement des seuils d'alerte : information du syndicat mixte par le référent de baignade, afin de prévenir les communes en aval		

L'indicateur de suivi pour le risque lié à la prolifération des cyanobactéries est la présence de floccs à la surface de l'eau. Dans ce cas, la commune doit en informer l'Agence régionale de santé pour mettre en place les mesures de gestion nécessaires.